

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 et U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Présents : MM BOURDON, PELLET, BACONNET, VERNAY, GUTTIEREZ

Excusé : M. DELIANCE

Jusqu'au 15 Novembre 2021, les forfaits simples ne seront pas amendés et ils ne seront pas pris en compte dans le décompte final (forfait général).

Courriers :

- Ent. S. Revermontoise
- Mr BEDJA Madjid
- Club de Bâgé : réclamation (match St Vulbas/Bâgé – D2)
- Club de St Cyr : réserve technique
- Club de Bourg Fo : réponse sera faite

Demande d'entente – saison 2021/2022

. Viriat / Marboz : catégorie Féminines
Club responsable de l'entente : ESB MARBOZ

*_*_*_*_*

Dossier n° 21

Match n° 23810852 : Le Mas Rillier 1/Jassans Frans 2 – U15 D4 poule G – du 26/09/2021

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Le Mas Rillier 1 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 22

Match n° 23917847 : Cormoz St Nizier 1/Bâgé 3 – Seniors D5 poule C – du 26/09/2021

Courrier du club de l'AS Bâgé annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Cormoz St Nizier 1 : 3 buts / 3 points

Bâgé 3 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 23

Match n° 23870090 : Chaveyriat 2/Cormoranche 2 – Seniors D5 poule E – du 26/09/2021

Courrier du club de Cormoranche annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Chaveyriat 2 : 3 buts / 3 points

Cormoranche 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 24

Match n° 23870119 : FC Bressans 4/Bresse Dombes 2 – Seniors D5 poule F – du 25/09/2021

Courrier du club de Bressans FC annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Bressans FC 4 : 0 but / - 1 point

Bresse Dombes 2 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 25

Courrier du FC Dombes Bresse annonçant le forfait général de leur équipe U18 (2) pour la 1^{ère} phase dans le championnat de D3 poule E

Le club de FC Dombes Bresse est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 26

Match n° 23787745 : Le Mas Rillier 1/Dombes Bresse 2 – Seniors D3 poule C – du 25/09/2021

Courrier du club de FC Dombes Bresse annonçant le forfait de son équipe 2.

Score :

Le Mas Rillier 1 : 3 buts / 3 points
Dombes Bresse 2 : 0 but / - 1 point
Pas d'amende.

Dossier n° 27

Courrier du Groupement Jeunes Valserhône annonçant le forfait général de leur équipe 3 en catégorie U15 D4 poule J

Le club du Groupement Jeunes Valserhône est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 28

Courrier du Groupement Jeunes Valserhône annonçant le forfait général de leur équipe 2 en catégorie U18 D4 poule H

Le club de Groupement Jeunes Valserhône est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 29

Courrier du club de CS Champagne en Valromey annonçant le forfait général de leur équipe U18 (CS Valromey/Co Plateau)

Le club de CS Valromey est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 30

Match n° 23556897 : Valserine FC 1/Bas Bugey Rhône 1 – Seniors D3 poule A – du 26/09/2021

Courrier du club de Bas Bugey Rhône annonçant le forfait de son équipe 1.

Score :

Valserine FC 1 : 3 buts /3 points

Bas Bugey Rhône 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 31

Courrier de l'Ent. Val de Saône annonçant le forfait général de leur équipe U18 D4 poule I

Le club de l'Ent. Val de Saône est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 32

Match n° 23563804 : Vertrieu 1/Priay 1 – Seniors D4 poule B – du 26/09/2021

Suite à l'arrêt du match pour blessure survenue à la 60^{ème} minute, la commission donne le match à rejouer et transmet le dossier à la commission sportive pour reprogrammation.

Dossier n° 33

Match n° 23556440 : Bord de Veyle 1/St Martin du Mont 2 – Seniors D3 poule C – du 26/09/2021

Suite à l'arrêt du match à la 56^{ème} minute pour blessure d'un joueur, la commission donne le match à rejouer et transmet le dossier à la commission sportive pour reprogrammation.

Dossier n° 34

Match n° 23917848 : St Cyr 1/Sermoyer 1 – Seniors D5 poule K – du 26/09/2021

Réserve technique de l'équipe de St Cyr 1, transmis à la commission des arbitres.

Dossier n° 35

Match n° 23551736 : St Vulbas Plaine de l'Ain 1/Bâgé 1 – Seniors D2 poule A – du 26/09/2021

Dossier en attente.